



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20251125-2025-185-DE
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025

PUBLIE LE 25 NOV. 2025

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



N°2025-185

Conseil municipal **REGISTRE DES DÉLIBÉRATION** **SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf novembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 13 novembre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

VŒU DE SOLIDARITÉ AVEC LE PEUPLE SOUDANAIS ET PROPOSITION DE SUBVENTION HUMANITAIRE À MÉDECINS SANS FRONTIÈRE

Rapporteur : Mme Fily KEITA-GASSAMA

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHÉ, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, M. PICOT, M. VIGUIÉ, M. GAUDIÈRE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO, Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. PESSOA, Mme THÉOPHILE, Mme NGANDE, Mme CIPRIANO, M. FORHAN, Mme CAPORAL, M. FAUTRÉ, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI-LAJNEF, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme GUILLAUME, M. SUDRE
M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR)
Mme BENAHMED (donne procuration à Mme CARPE)
Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ)
Mme SAILLAND (donne procuration à Mme DUVERGER)
Mme DONATIEN (donne procuration à Mme ARRON)
M. BARON (donne procuration à M. GOUPIL)
M. TITOY (donne procuration à Mme CAPORAL)

Secrétaire de séance : M. BASTIN

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 40
Nombre de procurations : 7
Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Conseil municipal,

Considérant que depuis avril 2023, le Soudan est ravagé par une guerre civile opposant l'armée du général Abdel Fattah Al-Burhan aux Forces de Soutien Rapide (FSR) dirigées par Mohamed Handan Dagalo, dit Hemetti, causant plus de 150 000 morts et des millions de déplacés ;

Considérant que la mission établie par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU pour enquêter sur les violations au Soudan a récemment fait état d'un « schéma délibéré d'exécutions ethniquement ciblées de civils non armés », accompagné de « violences sexuelles, de pillages à grande échelle, de destruction d'infrastructures vitales et de déplacements forcés massifs,

Considérant que deux ans après l'éclatement du conflit au Soudan, le pays s'enfonce dans une spirale de violences, de déplacements et de privations que l'ONU qualifie désormais officiellement de « pire crise humanitaire et de déplacement au monde »,

Considérant ainsi que près de 13 millions de personnes ont été déplacées de force depuis avril 2023, dont 8,6 millions à l'intérieur du pays et plus de 4 millions dans les pays voisins,

Considérant que selon Tom Fletcher, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, « Le Soudan est le théâtre d'une urgence humanitaire d'une ampleur effroyable »,

Considérant que près des deux tiers de la population a besoin d'une aide d'urgence et que des cas de famine ont été signalés dans au moins cinq régions du Soudan et qu'un tiers de la population du Soudan est déracinée,

Considérant ainsi que selon l'ONU, au-delà des massacres, c'est la faim qui gagne avec plus de 24 millions de personnes, soit 40 % de la population, qui n'ont pas assez à manger, et que trois quarts des foyers dirigés par des femmes sont en insécurité alimentaire,

Considérant que les travailleurs humanitaires font face à des expulsions arbitraires, à l'instar du directeur du Programme alimentaire mondial, qui a été sommé de quitter le pays par les autorités nationales,

Considérant que face à l'ampleur de la catastrophe, les initiatives diplomatiques peinent à suivre et que Les membres du Conseil de Sécurité de l'ONU ont récemment exigé un arrêt immédiat des combats pour éviter que la famine et l'insécurité alimentaire extrême « ne se propagent davantage »,

Considérant que cette tragédie s'inscrit dans un contexte de prédation où des puissances mondiales et régionales ont souvent entretenu des relations complaisantes avec des milices ou régimes autoritaires pour préserver leurs intérêts économiques et géopolitiques, notamment dans l'exploitation des ressources naturelles ;

Considérant que ces logiques ont contribué à l'instabilité du pays et au drame humanitaire actuel, tandis que des organisations indépendantes et courageuses, telles que Médecins Sans Frontières, agissent sur le terrain pour sauver des vies et soulager les souffrances des populations civiles ;

Considérant que Le Conseil de Sécurité de l'ONU a exhorté les États à s'abstenir de toute ingérence extérieure susceptible d'alimenter le conflit et rappelé son attachement à la souveraineté, à l'unité et à l'intégrité territoriale du Soudan, rejetant la mise en place de toute autorité parallèle dans les zones contrôlées par les FSR.

Considérant que la solidarité entre les peuples est au cœur des valeurs républicaines et humanistes portées par la Ville de Champigny-sur-Marne ;

Le Conseil municipal :

- Exprime sa solidarité avec le peuple soudanais et condamne avec la plus grande fermeté les crimes commis contre les civils ;
- Appelle la France et l'Union européenne à agir pour imposer un cessez-le-feu immédiat et à cesser toute complaisance envers les acteurs de ce conflit ;
- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Médecins Sans Frontières pour soutenir ses actions humanitaires au Soudan ;
- Affirme que la coopération internationale et la solidarité entre les peuples sont les conditions indispensables à une paix durable et à la justice.

à l'unanimité,



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Île-de-France



La secrétaire de séance
M. Wilfrid BASTIN